

PRIX DIVERSITE CULTURELLE

Depuis 2011, la Coalition française pour la diversité culturelle décerne le Prix de la Diversité Culturelle doté de 5 000 euros à un projet porté par une structure engagée dans la défense et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX DIVERSITE CULTURELLE

- La structure organisatrice doit être engagée dans la défense et la promotion de la diversité culturelle. Elle doit exister depuis au moins trois ans et présenter un historique bref des actions qu'elle a organisées pour démontrer son expérience et sa pérennité.
- ❖ Le projet peut être pluridisciplinaire ou ne concerner qu'une discipline (musique, arts de la rue, théâtre, chorégraphie, cinéma, arts visuels...)
- Le projet doit s'adresser à un public varié ou favoriser l'accès à un public peu exposé à la culture
- ❖ Le projet doit engager la structure pour l'avenir et se dérouler concomitamment ou postérieurement à la décision d'attribution du prix. Toutefois, un projet qui a déjà eu lieu peut recevoir le prix s'il a vocation à se reproduire dans le futur.
- ❖ Le prix s'adresse à tout évènement organisé en France (métropolitaine et outre-mer), dans l'Union européenne ou par une structure dont le siège est en France.
- ❖ La structure organisatrice est tenue de respecter le droit d'auteur, les droits voisins et les obligations sociales.
- Les organisations dont la candidature n'a pas été retenue une année peuvent se représenter une autre année. Toute organisation lauréate ne pourra candidater à nouveau pendant une période de 5 ans.

Les candidatures seront examinées par un jury composé d'organisations culturelles membres de la Coalition française qui désigne le projet lauréat. La remise s'effectue en fin d'année au siège de la Coalition Française.

Il sera demandé à la structure lauréate d'apposer le logo de la Coalition française pour la diversité culturelle et de faire mention du prix sur ses brochures et documents de communication.